Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

EAU ET ASSAINISSEMENT

FICHE n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	*Aucun captage sur la commune*
Localisation	

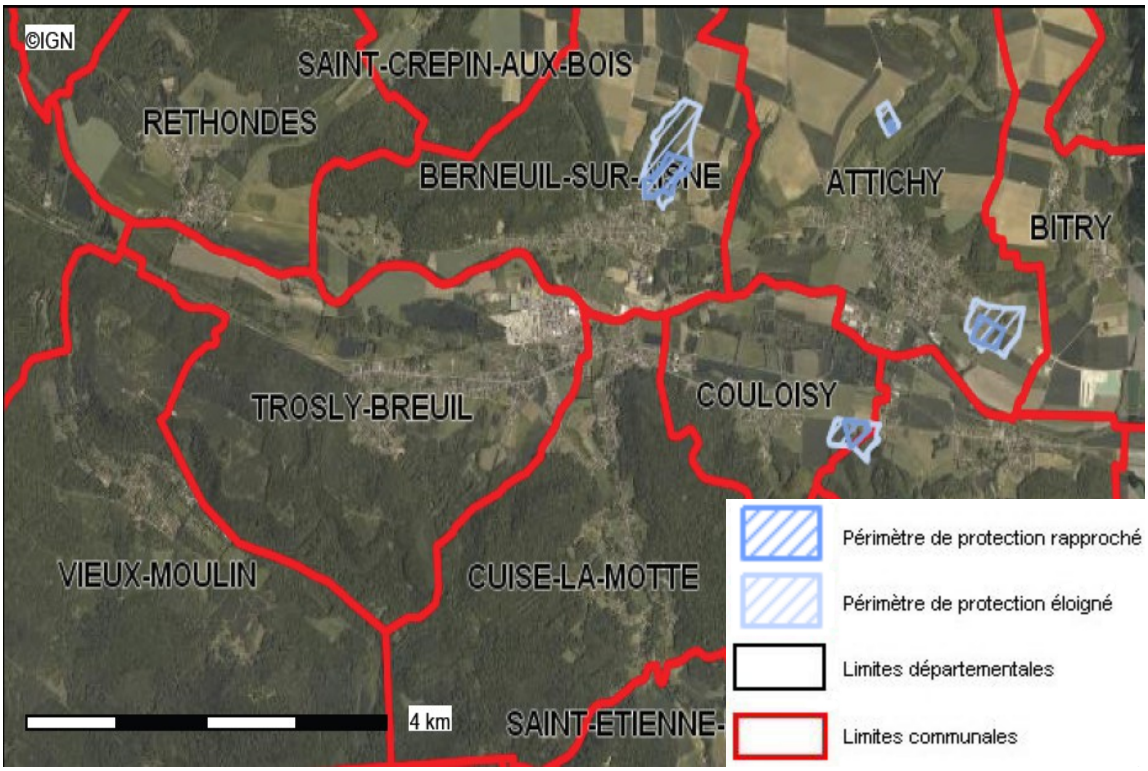

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	**Collectif**	~~**Individuel**~~	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	**oui**	~~**Non**~~	
Existence d'un zonage d'assainissement	**oui**	~~**Non**~~	
Choix d'assainissement	**Collectif**		**Date d'opposabilité : 22/06/2007**

La commune de Trosly-Breuil possède une station d'épuration (STEP) sur son territoire.
Sa capacité est de 10 000 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).
Suite à arrêté préfectoral, il est demandé par le DRIEE, la mise en place du traitement du phosphore.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, le ru du Marais de la Motte, le ru de Trosly, le ru Grande Voirie d'Hérant, le ru Breuil, le ru Géromé, le ru Mont Fermé et le ru Hérant dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

La commune de Trosly-Breuil est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son site internet.

Zones humides

Une cartographique interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le site internet de la DREAL.

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le site internet de la DDT.

Carte des cours d'eau

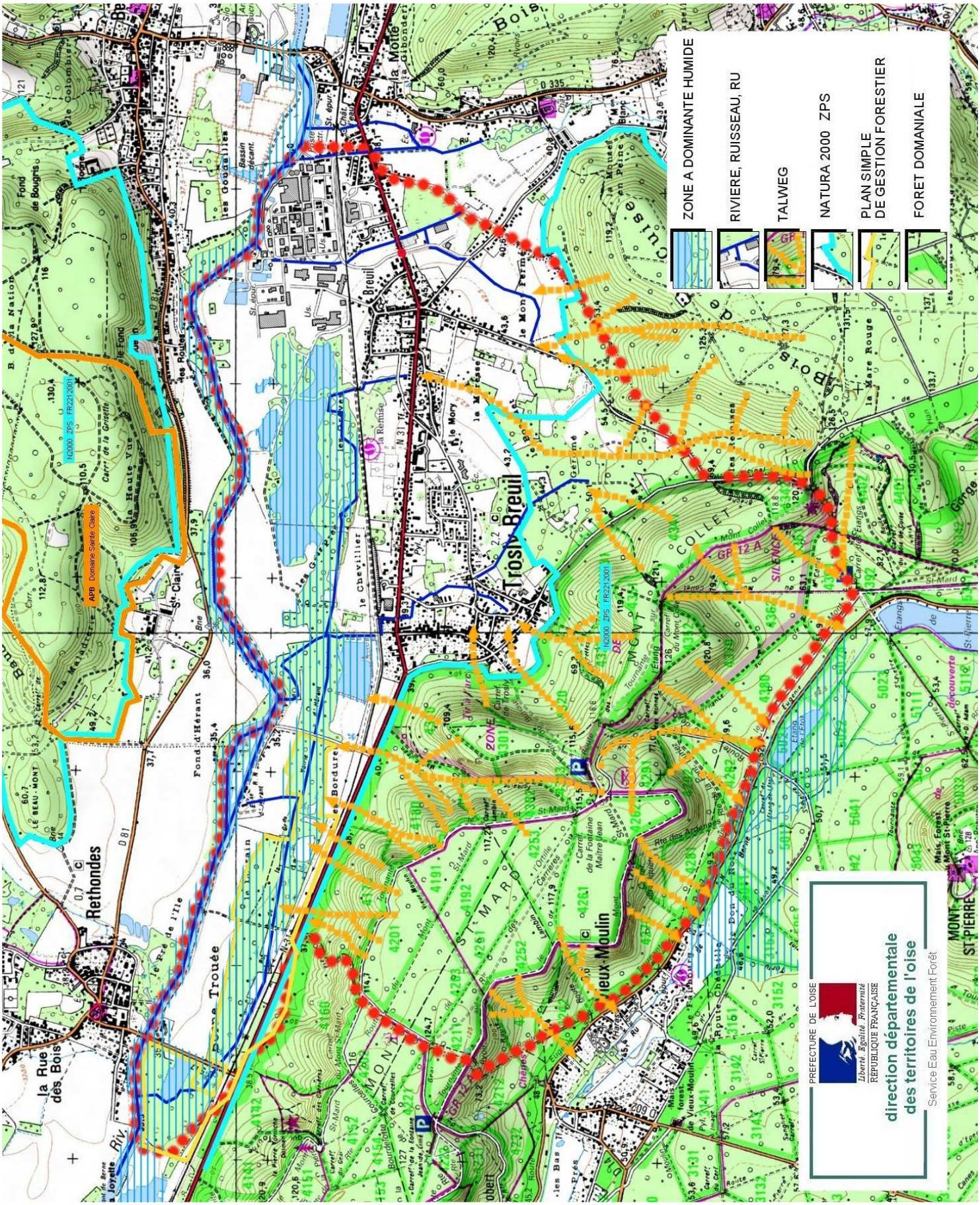

(Fiche mise à jour le 11 mars 2014 - © DDT de l'Oise)